



Règlement intérieur ULTIMUM KRAV MAGA

Tout membre ou personne, voulant adhérer à l'association UKM prend acte du présent règlement et s'engage à le respecter.

1/ QUALITE DE MEMBRE / ACCES AUX ACTIVITES :

L'association comprend une section adulte accessible à partir de l'âge de 15 ans (possibilité d'accès si la date anniversaire est en cours de saison sportive), et la section enfant à partir de 7 ans (révolus).

Tout adhérent doit remettre son dossier complet avant de pouvoir participer aux cours. Le dossier complet à fournir est le suivant :

- Un certificat médical d'aptitude aux sports de combat et/ou de non-contre-indication à la pratique du krav maga pour la saison en cours, ou attestation pour les mineurs (après avoir rempli le questionnaire santé, conformément aux dispositions de l'article L.3622-1 du Code de la Santé Publique) ;
- La fiche d'inscription dûment remplie, lue et signée par l'adhérent ;
- Le règlement de la cotisation annuelle du club ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs – (voir annexe) ;
- Le présent règlement intérieur avec nom, prénom, date, signature, précédé de la mention «lu et approuvé ».

Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune susceptible de nuire à l'image de marque de l'association.

2/ LICENCE ET PASSEPORT SPORTIF :

L'adhésion entraîne obligatoirement la délivrance d'une licence sportive : l'Assemblée Générale décide de l'affiliation de l'association chaque année.

La licence se matérialise par un timbre (timbre de licence) délivré par la Fédération après autorisation de l'association. Il est précisé que la licence fédérale est à prendre directement par l'adhérent, selon les modalités de la Fédération.

Le timbre de licence signe l'adhésion du titulaire en tant qu'adhérent à la fédération à ses statuts, règlements, directives et décisions.

Ces documents sont transmis à chaque adhérent sur simple demande de celui-ci. Les adhérents inscrits tardivement dans l'année ne sont pas exempts de ce timbre.

Le passeport fédéral de Krav Maga permet aux adhérents d'avoir un suivi officialisé de leurs stages, cours, démonstrations... et de bénéficier de réductions à certains stages organisés par la fédération ou ses associations membres. Ils permettent de coller les timbres de licence.

Ces passeports sont obligatoires pour tous les adhérents.

Les passeports seront remis lors de la première inscription.

Chaque adhérent possède un numéro de licence propre délivré par la fédération.

3/ SEANCE D'ESSAI :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Krav Maga au sein de l'association, le pourra uniquement sur autorisation du Directeur Technique et/ou avec l'accord d'un enseignant. Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée. La personne devra se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association.

L'accès à une séance d'essai est conditionné au questionnaire santé à fournir par la personne souhaitant participer au cours d'essai.

4/ RESPECT DU CODE MORAL :

Tout adhérent s'engage à respecter le Code moral suivant :

« Pratiquant du Krav-Maga, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté, de non-agressivité, d'humilité, de respect du règlement de nos statuts, des instructeurs et de mes partenaires.

- En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination. ».

5/ COTISATION D'ADHESION :

Tout membre est tenu de s'acquitter de sa cotisation dont le montant, et les modalités de paiement, sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale. Ce paiement d'inscription est effectué à la remise du dossier d'inscription avec la remise du Certificat médical.

Dans le cas où le règlement de cette inscription n'aurait pas été effectué, le club décline toute responsabilité et se réserve le droit de refuser l'entraînement au pratiquant.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE EN COURS D'ANNEE, sauf cas exceptionnel après autorisation du Président. L'adhésion n'est pas transmissible.

Le montant de la cotisation comprend l'ensemble des frais relatifs au bon fonctionnement de l'association. La cotisation ne comprend pas les frais d'équipement personnel de base de l'adhérent pour la pratique.

Le montant de la cotisation ne comprend pas le coût de la licence fédérale. Le coût des licences fédérales est à la charge des adhérents hors cotisation du club.

6/ ÉQUIPEMENT PERSONNEL DE L'ADHERENT :

L'association fournit le matériel nécessaire aux entraînements de Krav Maga à savoir : couteaux, bâtons, pistolets, pattes et boucliers de frappe, plastrons et casques de protection etc...

L'adhérent est tenu de s'approprier personnellement l'équipement suivant :

- Chaussures souples dédiées à la pratique sportive en intérieur ;
- T-Shirt Blanc neutre ou t-shirt officiel (FEKM ou ADKM95)
- Pantalon de kimono noir ;
- Protections : Coquille, protèges tibias, protège dents, gants de boxe de taille (12 OZ minimum pour les adultes)
- Protection à compter du grade de ceinture bleu : casque de protection de boxe, Gants MMA (pour cours adulte uniquement à partir de 15 ans) ;
- Ceinture du grade acquis ;

La tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Krav Maga.

L'absence d'équipement entraîne d'office l'inadmissibilité au cours ou l'empêchement à certains exercices.

Néanmoins, il peut exceptionnellement être donné consigne par le Directeur Technique de présenter une autre tenue pour un thème particulier d'entraînement. Une tolérance est accordée pour les 3 premiers cours de pratique.

7/ MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE :

Tout membre s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité suivantes :

Le Krav Maga se pratique avec des chaussures de sport à semelles souples afin de ne pas abîmer les tatamis ou le revêtement intérieur de la salle mise à disposition.

La tenue personnelle est disponible sur plusieurs sites internet dont celui du club.

Le pratiquant doit acquérir la tenue et les protections au plus tard 1 mois après son inscription.

Le personnel encadrant se réserve le droit d'exclure temporairement voire définitivement tout adhérent ne remplissant pas cette obligation.

Il est interdit de pratiquer le Krav-Maga avec des bijoux, montres, colliers, etc... afin d'éviter tout risque de blessure d'une tierce personne.

Dans un souci de sécuriser la pratique, il est demandé aux adhérents d'avoir les ongles de mains soigneusement coupés. Sauf sur prescription médicale d'un médecin, l'usage de produits dopants inscrits sur la liste officielle est interdit.

La présence d'un professeur, d'un membre du bureau, ou de tout autre adhérent mandaté par le professeur est indispensable pour l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

La tenue nécessaire à la pratique du KRAV MAGA devra toujours être propre.

Les chaussures de sport prévues pour la pratique en intérieur ne doivent en aucun cas avoir été portées à l'extérieur. Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène pourra être immédiatement sanctionnée.

La pratique du Krav Maga s'effectue dans le respect des locaux mis à disposition.

Le pratiquant est considéré comme responsable du matériel et des infrastructures mis à sa disposition.

Il s'engage par conséquent à prendre soin des équipements présents et des locaux utilisés durant sa séance.

Il veille à ne pas détériorer ni la salle d'entraînement, ni aucune de ses infrastructures annexes.

Il sera tenu le cas échéant, de signaler à un responsable toute dégradation constatée avant, pendant et après sa séance.

L'association ADKM95 décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux.

L'adhérent reste l'unique responsable de ses biens. En cas de vol ou de détérioration avéré commis par l'adhérent lui-même ou par une tierce personne sous sa responsabilité au moment des faits, sera mis en place une procédure disciplinaire à l'encontre de l'adhérent qui devra également prévoir le remplacement ou le remboursement intégral du bien à la valeur du neuf, le tout, entièrement à sa charge.

8/ ORGANISATION DES COURS :

L'adhérent accepte les règles en vigueur pendant les cours :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué ;
- L'obéissance aux instructions du professeur ;
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le pratiquant fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée. Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche de l'association pourra être radié par décision du bureau. Pendant le temps d'activité, l'association qui accueille des mineurs en est responsable.

Cette responsabilité s'opère uniquement pendant les heures de cours.

L'association n'est pas responsable des déplacements de l'adhérent mineur en dehors des cours.

9 / EXAMEN DE GRADE :

L'obtention des grades s'effectue dans le respect des règles mises en place par la fédération d'affiliation. L'examen est annuel, non obligatoire et s'effectue au sein du club jusqu'au grade de ceinture marron.

Il est ensuite national selon l'organisation de la fédération d'affiliation.

10 / EXCLUSIONS :

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association et/ou des cours par le conseil d'administration, le bureau, ou par l'enseignant sans prétendre à un quelconque remboursement dans les cas suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants ou discriminants envers les autres membres, les professeurs, à l'encontre d'un groupe ethnique, racial ou religieux ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association et le code moral de la fédération ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Certificat médical non fourni ;
- Tenue non appropriée à la pratique.

11/ DROIT A L'IMAGE :

L'adhérent autorise l'association ADKM95, à inclure son image personnelle, dans la production et la diffusion de contenus visuels et multimédias promotionnels et pédagogiques à travers tous supports physiques ou numériques. L'adhérent peut à tout moment, s'y opposer par simple demande écrite.



ANNEXE : AUTORISATION PARENTALE POUR MINEURS

(à remplir par le titulaire de l'autorité parentale pour le mineur concerné)

Je soussigné(e) : _____

Demeurant au : _____

Autorise mon enfant (Nom/Prénom) : _____

Né(e) le : _____

A suivre les cours de Krav Maga dispensés par les encadrants de l'association ADKM95, Pendant les horaires indiqués par celle-ci.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'inscription.

- ☐ J'autorise mon enfant à rentrer non accompagné
- ☐ Mon enfant sera raccompagné uniquement par la ou les personnes suivantes :

Fait à : _____, le _____

Signature des titulaires de l'autorité parentale : _____